

**FICHE**

# Prévenir la dégradation des situations et intervenir de manière précoce

## Grande précarité et troubles psychiques

Validée le 30 novembre 2023

### L'essentiel

- Il est nécessaire d'agir de manière préventive et précoce pour éviter l'installation durable des situations individuelles les plus complexes d'intrication entre grande précarité et troubles psychiques.
- Lutter contre la stigmatisation et les discriminations participe à la prévention.
- Des organisations doivent être mises en place au niveau des territoires pour permettre :
  - de repérer précocement les troubles psychiques ;
  - d'éviter les ruptures de parcours chez les personnes en situation de précarité présentant des troubles psychiques, en les anticipant avec la personne et en accompagnant les transitions (jeunes sortant des dispositifs de protection de l'enfance, sorties d'hospitalisation, accès à un logement, changement de statut, etc.) ;
  - d'orienter vers une solution de logement ou d'hébergement dès la première demande, un « chez-soi » et dans tous les cas la mise à l'abri apparaissant comme l'un des principaux facteurs de prévention de l'aggravation des troubles psychiques.

### Principes

#### Mettre en place une approche préventive et des interventions précoces

Les situations les plus complexes d'intrication entre grande précarité et troubles psychiques sont souvent le résultat de longs parcours d'errance des personnes.

- Il est fondamental de **dépister/repérer** afin d'intervenir ou d'orienter au plus tôt et autant que possible de manière préventive, coordonnée et suivant des temporalités adaptées sur les facteurs de rupture de vie et de soins (isolement, violence intrafamiliale, addictions, instabilité résidentielle, premiers symptômes de troubles sévères, etc.) et les facteurs permettant une mobilisation des capacités et ressources des personnes.

Une sensibilisation aux inégalités sociales de santé et une attitude de vigilance par rapport aux situations de précarité favorisent la mise en place d'approches préventives.

## Lutter contre la stigmatisation et les discriminations

Les personnes présentant des troubles psychiques et en situation de grande précarité peuvent être victimes de stigmatisation et de discrimination. En particulier :

- les personnes en situation de grande précarité font régulièrement l'objet de refus de soins, y compris psychiatriques, alors même que l'accès à la prévention et aux soins participe de la prévention des troubles psychiques ;
- l'accès à des dispositifs d'hébergement et de logement participe à la prévention des dégradations des situations. Or, les personnes souffrant de troubles psychiques rencontrent des freins dans l'accès à ceux-ci.

→ **Lutter contre les discriminations** (y compris en accompagnant les personnes dans leurs procédures de recours) **et la stigmatisation** des troubles psychiques, des addictions, des situations de précarité... permet de faire évoluer les préjugés et contribue à prévenir la dégradation des situations.

## Repérer et prévenir les ruptures

### Mettre en place une organisation au niveau des territoires facilitant le repérage et la prévention des ruptures

→ Il est recommandé **aux acteurs** intervenant auprès des personnes en situation de grande précarité et présentant des troubles psychiques (acteurs de la psychiatrie et de la santé mentale, du secteur accueil, hébergement, insertion, de l'addictologie, des dispositifs spécifiques de soins pour les publics vulnérables, des soins primaires, bénévoles, élus, citoyens...) **de se coordonner pour organiser sur un territoire un dispositif de repérage et d'accompagnement global** adapté des personnes en situation de grande précarité (ou à risque de le devenir) et présentant des troubles psychiques.

Les conseils locaux de santé mentale (CLSM) peuvent être le lieu de coordination de ce dispositif.

### Repérer précocement les troubles psychiques, les situations à risque de basculer dans la grande précarité et proposer un accompagnement adapté

Les guides et recommandations internationales mettent en avant l'importance d'un repérage et d'un accompagnement précoce des personnes dès l'apparition des troubles psychiques.

→ Il est nécessaire de :

- **sensibiliser et former la population générale et les acteurs intervenant auprès des jeunes à la reconnaissance des signes et des symptômes des troubles psychiques** ; familiariser les acteurs au recours aux services d'accueil et d'urgence spécialisés, en particulier au 3114, numéro d'appel d'urgence pour risque de suicide ;
- **évaluer rapidement les situations et apporter des réponses graduées et précoces** globales visant la rémission des symptômes et le rétablissement fonctionnel.

Le modèle un « chez-soi d'abord jeunes » peut participer à ces réponses, les dispositifs d'intervention précoce dans le cadre des premiers épisodes psychotiques également.

Les personnes en logement sont moins « visibles » que les personnes sans logement. Pour autant, lorsque les personnes sont en difficulté dans leur logement, du fait de troubles psychiques, il est important de pouvoir les **repérer en amont** afin que ces troubles soient pris en charge et n'entraînent pas une dégradation de la situation et une perte du logement. Le repérage nécessite **un travail partenarial et une mobilisation de tous les acteurs**. Les bailleurs ont notamment un rôle important dans le repérage de certains signes d'alerte (impayés de loyer, incurie, troubles du voisinage, ou à l'inverse des personnes qui « disparaissent des radars »...).

→ La **sensibilisation des acteurs de proximité aux problématiques de santé mentale**, notamment les personnels de proximité des bailleurs et les élus locaux, et leur formation au repérage des signes d'alerte améliorent la prévention et participent à une réponse de qualité.

## Éviter les ruptures

→ Afin d'éviter les ruptures de soins pouvant précariser les situations des personnes, il est recommandé de s'appuyer autant que possible sur **des actions de prévention et d'anticipation**.

Ces actions de prévention et d'anticipation comprennent :

- les consultations avancées qui permettent aux équipes psychiatriques d'intervenir dans les structures d'hébergement, squats, bidonvilles, rues et logements ;
- la définition et la mise en œuvre de modalités de contact et d'intervention de l'équipe psychiatrique référente lors du repérage par l'équipe sociale de signes d'alerte ;
- dans certains cas, des hospitalisations séquentielles programmées qui peuvent être un outil utile pour prévenir les crises aiguës et faire le lien avec le volet social de la prise en charge ;
- les mesures d'anticipation telles que les plans de prévention partagés ou directives anticipées en psychiatrie (si la personne est connue des services et ouverte à cette possibilité) ; et la désignation d'une personne de confiance ;
- les alternatives à l'hospitalisation : la mobilisation des centres d'accueil et de crises, lieux de répit ; appartements d'urgence psychiatrique ; intervention de crise par des équipes mobiles de suivi intensif ou de crise. Ces dispositifs permettent également d'accompagner l'entrée dans les soins et l'hospitalisation.

Pour les personnes en situation de grande précarité présentant des troubles psychiques, **les moments de transition entre différents lieux et entre dispositifs** tels que sortie de dispositifs de protection de l'enfance, sortie d'hospitalisation somatique ou psychiatrique, de maternité, sortie de rue, accès à un logement, admission dans un établissement, sortie d'incarcération, changement de situation par rapport au séjour... sont porteurs d'opportunités, mais sont aussi des moments **marqués par des risques de rupture** (retour à la rue, overdose, ruptures de soins...).

- Il est nécessaire de **mettre en place un accompagnement spécifique des périodes de transition, en assurant une continuité du suivi, en anticipant les changements et en accompagnant la personne dans la création d'un réseau et l'identification des ressources en soutien de sa nouvelle vie.** Cet accompagnement des périodes de transition participe à la prévention des ruptures de parcours.

## **Orienter les personnes vers une solution de logement ou d'hébergement dès la première demande**

Les premiers temps à la rue constituent une période à haut risque de violences, y compris d'agressions physiques et sexuelles. Les personnes orientées de manière précoce vers l'hébergement ou le logement sont moins dans la méfiance vis-à-vis des dispositifs sociaux et de soins. Elles sont plus en capacité de se projeter et de mettre en place des démarches d'insertion professionnelle et par le logement.

- Il convient **d'apporter une solution de logement** ou à défaut **d'hébergement** aux personnes **dès les premières demandes.**